



Caution personnelle et le relais pour la réclamation de la dette

Par **emma2803**, le **05/06/2019** à **15:45**

Bonjour.

Mon mari se portait caution personnelle pour une entreprise (restaurant) qui l'a créé en 2011 et la liquidation a été faite en 2014.

PArait-il que la banque dispose de 5 ans pour réclamer les sommes dues. Jusqu'à ce jour la banque ne se fait pas manifstée ... voici les dates : RJ - 25/07/2013/ Liquidation Judiciaire : 28/05/2014 et Cloture pour insuffisance actif: 14/04/2015

Jusqu'a quand on doit attendre? Est ce que la date est déjà passée et ils ne peuvent rien réclamer?

Merci par avance pour votre reponse.

Emma

Par **Visiteur**, le **05/06/2019** à **18:46**

Bonjour

C'est effectivement 5 ans, à partir du jugement.

Je crois qu'Anthony BEM répond sur Legavox à votre question

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/liquidation-judiciaire-societe-dirigeant-caution-16836.htm>